



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.362
16 mars 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Syrie le 15 mars 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Patrouille 44 [point 2519-2911 (coordonnées approximatives)] : Entre 10 h 20 1/ et 10 h 27 et entre 10 h 48 et 10 h 49 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 10 h 20 et 10 h 30 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 10 h 32 et 10 h 47 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

b) Patrouille 34 (point 2534-2937) : Entre 10 h 22 et 10 h 28 et entre 10 h 48 et 10 h 49 tir d'artillerie par les forces syriennes.

c) Patrouille 35 (point 2532-2852) : Entre 10 h 25 et 10 h 45 tir de mortier par les forces syriennes. Confirmé par la patrouille 33 (point 2444-2814).

2. Plaintes des parties :

a) Des plaintes ont été reçues de la Syrie selon lesquelles le 12 mars :

i) Vers 13 h 15 un bulldozer des forces israéliennes aurait été observé alors qu'il préparait de nouvelles positions au point 2520-2827.

ii) Vers 13 h 35 un bulldozer des forces israéliennes aurait été observé alors qu'il préparait de nouvelles positions au point 2514-2921.

iii) Vers 15 heures les positions des forces israéliennes situées au point 2512-2834 auraient ouvert un feu d'artillerie.

iv) Vers 15 h 13 les positions des forces israéliennes situées dans le secteur de l'ancien PO X-ray et de la patrouille 42 auraient ouvert un feu d'artillerie dans la région de Deir Khabye (point 2593-3082), Khan Ech Chih (point 2541-3091) et Tabiba (point 2497-3081).

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

- v) Vers 15 h 20 les positions des forces israéliennes situées dans le secteur de l'ancien PO 6 et de la patrouille 43 auraient ouvert un feu d'artillerie.
- vi) Vers 15 h 22 les positions des forces israéliennes situées au point 2474-2859 auraient ouvert un feu d'artillerie.
- vii) Vers 16 heures les positions des forces israéliennes situées au point 2471-2887 auraient ouvert un feu d'artillerie.
- viii) Vers 16 h 10 les positions des forces israéliennes situées au point 2494-2854 auraient ouvert un feu d'artillerie.
- ix) Vers 16 h 35 les positions des forces israéliennes situées au point 2494-2854 auraient ouvert un feu d'artillerie.

Le 13 mars :

- x) A 9 heures et entre 9 h 30 et 11 heures, un hélicoptère des forces israéliennes aurait été observé alors qu'il transportait du matériel militaire et des matériaux de fortification vers les positions des forces israéliennes situées au point 2263-3084.

Les plaintes iii), v), vi), vii), viii) et ix) n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU. Toutefois, des tirs d'artillerie provenant des forces israéliennes ont eu lieu à proximité des endroits indiqués et à peu près aux mêmes heures. Les plaintes i), ii), iv) et x) n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.

- b) Les plaintes ont été reçues d'Israël selon lesquelles le 14 mars :
 - i) A 2 h 55 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie dans la région de Mazraat Beit Jinn (point 2358-3015).
 - ii) A 8 h 20, 14 h 25, 14 h 30, 14 h 40 et 14 h 55 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie dans la région de Mazraat Beit Jinn.
 - iii) A 9 h 25 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie au sud de Mazraat Beit Jinn.
 - iv) A 14 h 20 et 14 h 40 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie dans la région de Tell Ech Shams (point 2430-2950).
 - v) A 14 h 40 et 14 h 50 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie dans la région de Kafer Nassej (point 2475-2842).
 - vi) A 14 h 40 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie à l'ouest de Tell Ech Shams.
 - vii) A 14 h 55 les forces syriennes auraient ouvert un feu d'artillerie au sud de Tell Ech Shams.

viii) A 17 h 10 les forces syriennes auraient ouvert le feu au sud-est de Mazraat Leit Jinn.

La plainte ii) a été confirmée par les observateurs de l'ONU [voir S/11057/Add.360, par. 1 a)]. Les plaintes iv) et vi) ont été confirmées par les observateurs de l'ONU [voir S/11057/Add.360, par. 1 b)]. La plainte v) a été confirmée par les observateurs de l'ONU [voir S/11057/Add.360, par. 1 e)]. La plainte iii) a été confirmée par les observateurs de l'ONU; toutefois, les heures ne concordent pas [voir S/11057/Add.360, par. 1 a)]. La plainte vii) a été confirmée par les observateurs de l'ONU; toutefois les heures ne concordent pas [voir S/11057/Add.360, par. 1 b)]. Les plaintes i) et viii) n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.
